

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI EN SEANCE LE 10 JUILLET 2014**

Etai^{ent} présents : Monsieur SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM,
SCHWARTZ, PROLONGEAU, MONGE, KINZELIN, GRAVE, MEREY, ANDRE,
PIVEL, GOHET, GEORGEOT, HOFFER, MENARD, OLIGER, MISTLER,
DARDINIER, DELAITRE, KAMIRI WOELFFEL, WILLER, BORTOLIN

Etait excusés : Monsieur PUCELLE pourvoir à Monsieur SARTELET
Madame CATHELAIN, pourvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE
Monsieur PFISTER, pourvoir à Monsieur LAGORCE
Madame CLIQUET, pourvoir à Monsieur WILLER
Madame GREFF, pourvoir à Monsieur BORTOLIN

A l'unanimité Monsieur DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation : 4 juillet 2014

Délibération N° 3

Objet : *Approbation du règlement de fonctionnement des aménagements périscolaires*

En raison de la mise en œuvre des aménagements périscolaires, un règlement de fonctionnement est nécessaire pour la bonne organisation du service.

Après examen et avis favorable de la commission Action Educative du 17 juin 2014 et la présentation faite en Comité Technique Paritaire le 25 juin 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE – 5 abstentions du groupe Heillecourt un Avenir Partagé

- Adopte le règlement ci-joint

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARCELET





REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE 2014-2015

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités périscolaires sont mises en place par la mairie pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

À 16h00, l'enfant peut

- quitter l'école, sous la responsabilité des parents,
 - participer à une activité
 - aller en garderie.
- Les activités périscolaires et l'étude surveillée sont organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la Ville de 16h à 17h15.
 - L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des temps d'activités périscolaires.
 - Les activités proposées dans ce cadre de temps périscolaire sont payantes.
 - Les temps d'activités périscolaires sont organisés principalement dans les locaux scolaires, les salles et les équipements sportifs communaux.

Sur une semaine type, les temps d'activités périscolaires se déroulent de la manière suivante :

Lundi et mardi pour le groupe scolaire Victor Hugo

Mardi et jeudi pour le groupe scolaire Emile Gallé

Lundi et jeudi pour le groupe scolaire Chateaubriand

La liste complète des activités sera communiquée en septembre 2014 lors des inscriptions.

Dates des inscriptions et lieux

Les inscriptions se feront par groupe scolaire suivant le planning ci-dessous :

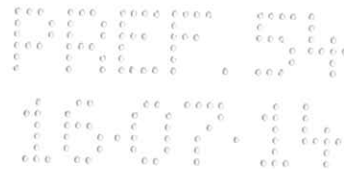
- Victor Hugo (hall école élémentaire) : mardi 2 septembre de 18h30 à 20h
 - Chateaubriand (hall école élémentaire) : jeudi 4 septembre de 18h30 à 20h
 - Émile Gallé (hall école élémentaire) : vendredi 5 septembre de 18h30 à 20h
- L'inscription se fait pour le trimestre, elle est **ferme et définitive**
 - **1er cycle d'activités** : du 15 septembre aux vacances de Noël 2014

Tarifs des activités et de l'étude surveillée

- Forfait 20.00€ par activité, dont l'étude surveillée, pour 1 trimestre

Règles de fonctionnement :

- Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leur enfant et remplir la fiche spécifique d'inscription aux activités périscolaires. Cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre un cycle d'activités. Les désinscriptions en cours de cycle ne pourront être qu'exceptionnelles ou en cas de force majeure.



- La commune, organisatrice des activités périscolaires, a choisi de garantir un taux d'encadrement en limitant la taille des groupes à 10 enfants scolarisés en maternelle et à 14 enfants scolarisés en élémentaire.
- Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement dès le début des temps d'activités périscolaires (16h)
- Possibilité de prendre un goûter (fourni par les parents) de 16h à 16h15.
- Seuls les enfants inscrits expressément par les parents à l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non-inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.
- Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des temps d'activités périscolaires se terminant à 17h15. Il ne sera pas possible de reprendre l'enfant avant la fin de l'activité pour des raisons de fonctionnement et de sécurité. En cas de retard, l'enfant sera placé en garderie du soir. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.
- Si l'enfant doit quitter l'activité périscolaire ou la garderie seul, les parents devront au préalable donner au personnel encadrant une autorisation parentale écrite précisant les dates et heures de sortie, sans laquelle l'enfant ne pourra quitter la structure.
- Les activités périscolaires étant des moments d'expérimentation (ateliers d'arts plastiques, activités sportives...), il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.
- Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.
- En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Le présent règlement sera disponible en mairie et toute l'année scolaire sur le site internet de la commune. Il sera notifié aux parents d'élèves fréquentant les activités périscolaires et la garderie.

LA GARDERIE :

Pour tous les enfants, de 7h30 à 8h30 et **dorénavant le mercredi matin** dans chaque groupe scolaire.

La pause méridienne : le restaurant scolaire accueille les enfants entre 11h45 et 13h30. Le repas est suivi d'une pause ludique aménagée en ateliers libres et calmes.

Les enfants des maternelles pourront débuter leur sieste dès le retour du repas.

Pour tous les enfants, de 16h à 18h30, la garderie du soir ouvre ses portes dans chaque groupe scolaire.

La garderie du mercredi midi : pour tous les enfants, de 11h30 à **12h15**, afin que les parents puissent venir les chercher à l'école. Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs bénéficieront d'un déplacement gratuit depuis l'école pour rejoindre le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs.